

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT REG-335

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le conseil de la Ville de Brossard a adopté, lors de sa séance publique du 25 août 2015 le second projet de règlement suivant :

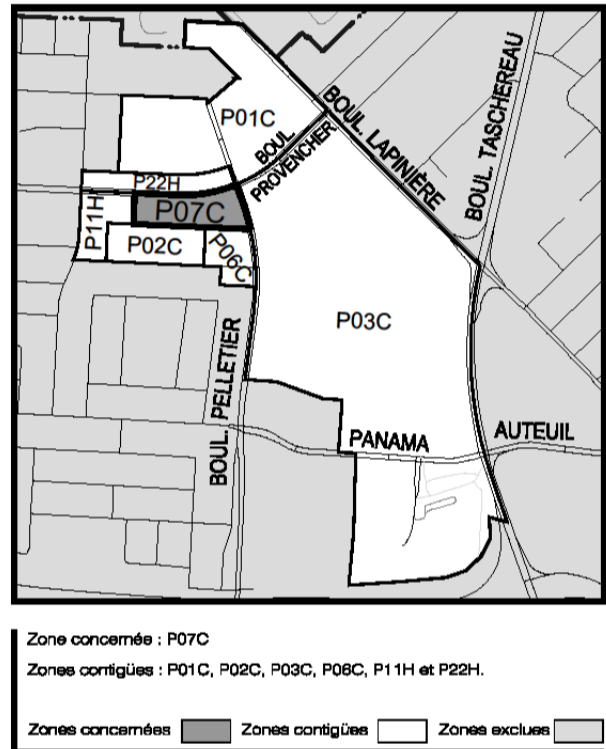
REG-335 intitulé : «RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'Y INCLURE L'USAGE SERVICE D'ENTRAIDE (BANQUE ALIMENTAIRE OU RESSOURCERIE), DE L'AUTORISER À LA ZONE P07C ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CE GROUPE D'USAGE»

Le projet de règlement a pour but de créer le groupe d'usage P13 – Services communautaires ainsi que l'usage P136899 – Service d'entraide (Banque alimentaire ou ressource) et d'autoriser cet usage à la zone P07C. Il vise également à prescrire pour cet usage une disposition relative au nombre minimal de cases de stationnement prescrit.

De plus, l'usage *Industrie de production du lait* qui était spécifiquement autorisé à l'emplacement correspondant au 1423-25 boul. Provencher ainsi que les dispositions particulières relatives à cet usage sont retirés.

La zone P07C est localisée à l'intersection des boulevards Provencher et Pelletier et comprend six bâtiments au sud du boulevard Provencher.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise une zone concernée ainsi que des zones contiguës. Les personnes intéressées de la zone concernée ou des zones qui lui sont contiguës peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'une approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



1. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au Service du greffe, 2001, boulevard de Rome, Brossard, au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit avant 16 h 30, le 24 septembre 2015 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

2. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 25 août 2015 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernée et contiguës;

- **Une personne physique** doit également, le 25 août 2015 et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 25 août 2015 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernée et contiguës désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernée et contiguës désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Brossard, le 16 septembre 2015.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.